

Cour municipale de la Ville de Montréal

AVIS AUX AVOCATS

Implantation de la vidéo comparution

Dans le cadre du virage vers une ville intelligente et numérique, la cour municipale de la Ville de Montréal entre résolument dans une phase d'évolution vers une utilisation plus performante des technologies.

Considérant que des travaux majeurs de rénovation dans l'édifice de la cour municipale impacteront, dès le début 2018, les espaces actuellement utilisés aux fins de la détention, la cour municipale a entrepris des travaux afin d'utiliser la vidéo comme mode de comparution.

Initiative réalisée en concertation

L'équipe dédiée à la réalisation de cette initiative a œuvré avec les représentants de tous les intervenants concernés à élaborer les procédures les plus appropriées pour la mise en place de la vidéo comparution.



Déploiement d'un projet pilote le samedi seulement à compter du 16 septembre 2017

Un projet pilote débutant le 16 septembre prochain et se poursuivant jusqu'à la fin de l'année, prévoit l'utilisation de la vidéo comparution les samedis à partir de la salle d'audience R.40. Les détenus, quant à eux, comparaitront à partir du centre opérationnel sud du SPVM situé au 980 rue Guy à Montréal.

Déroulement des activités le samedi

Accès aux détenus pour les avocats avant les comparutions	
▪ En personne au centre opérationnel sud	Jusqu'à 8h00 AM
▪ Par visio parloir à partir de la cour municipale	8h00 à 10h00
Début des audiences en vidéo comparution	11h00

Fermeture du centre opérationnel sud du SPVM à partir de 8h00

L'accès au centre opérationnel sud sera restreint les samedis et les avocats ne seront plus admis à compter de 8h00 et ce, jusqu'à la fin des opérations liées aux comparutions.



Chef-lieu
775, rue Gosford
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

Visio parloirs

- Tous les avocats pourront toutefois échanger avec un détenu via l'un des visio parloirs de la cour municipale sur rendez-vous. Les modalités applicables à la prise de rendez-vous sont annexées à la présente.
- Lors de la comparution, si une 2^e rencontre entre l'avocat et un détenu est nécessaire et autorisée par le juge, le dossier sera reporté au pied du rôle pour permettre l'échange par visio parloir.
- Les visio parloirs aménagés à la cour et au centre opérationnel sud :
 - **À la cour municipale** : 3 visio parloirs ont été aménagés dans les cubicules de rencontres situés derrière la salle d'audience R.40 dont l'un est dédié aux avocats de l'Aide juridique.
 - **Au centre opérationnel sud** : 2 visio parloirs ont été aménagés pour les détenus.

Rencontres avec les détenus au centre opérationnel sud

- Les avocats qui désirent rencontrer leur client en personne au centre opérationnel sud du SPVM peuvent le faire avant 8h00 le samedi matin, et ce, sans rendez-vous. Il est toutefois **souhaitable** que les avocats contactent le centre opérationnel sud au préalable afin de s'assurer de la présence du détenu.
- Après cette période, les entretiens avec les détenus se feront par visio parloir à la cour municipale.

Prise de rendez-vous

- Dès l'arrestation, l'avocat peut communiquer avec le responsable de la détention du centre opérationnel sud en composant le (514) 868-0124 ou le (514) 280-0570 pour prendre un rendez-vous.
- Selon les disponibilités, un rendez-vous sera fixé entre 8h00 et 10h00.
- Les rendez-vous sont d'une durée de 10 minutes.
- L'avocat doit se présenter avant l'heure prévue au poste d'accueil de la sécurité à la cour municipale (entrée Bonsecours) avec sa carte du Barreau afin que la sécurité puisse procéder à son identification.
- L'avocat pourra alors se diriger vers les visio parloirs situés derrière la salle R.40.
- Une plage horaire sera réservée pour l'avocat de l'Aide juridique.



Chef-lieu
775, rue Gosford
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

Cautionnements

- Le versement d'un cautionnement peut se faire au bureau de la cour municipale jusqu'à 13h00.
- Le versement d'un cautionnement peut également se faire au centre opérationnel sud jusqu'à 15h00, heure à laquelle les détenus seront transférés aux établissements de détention.
- Le paiement doit se faire en argent comptant seulement.

Durée du projet pilote

Le projet pilote durera environ 3 mois. Les représentants de tous les intervenants seront rencontrés et consultés régulièrement, tout au long du projet pilote, afin de déterminer si des ajustements sont nécessaires aux procédures et façons de faire établies.

Pour toute question au sujet de la présente, veuillez communiquer par téléphone ou par courriel :

(514) 280-3729

cour_numerique@ville.montreal.qc.ca

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Me Marie-France Bissonnette
Greffière de la cour municipale de la Ville de Montréal

Cour municipale de la Ville de Montréal
Direction des services judiciaires

Audience en mode vidéo comparution

*Utilisation des visio parloirs
(Procédure à l'intention des avocats)*

1. Mise en contexte

À compter du 16 septembre 2017, la cour municipale de la Ville de Montréal utilisera la vidéo pour les comparutions des défendeurs détenus **les samedis**. Les détenus comparaitront à partir du centre opérationnel sud du SPVM, situé au 980 rue Guy, alors que les audiences se tiendront dans la salle R.40 de la cour municipale.

Ces changements obligent l'ensemble des intervenants à adapter les procédures à ce nouveau mode de comparution. La mise en place de visio parloirs est l'un des changements majeurs générés par la mise en place de la vidéo comparution. Trois visio parloirs aménagés à la cour municipale dans les cubicules de rencontre situés derrière la salle R.40 et deux visio parloirs installés au centre opérationnel sud permettront aux avocats de la défense de s'entretenir, de façon **privée et confidentielle**, avec leur client. Ce service sera également offert aux avocats de la poursuite qui voudraient s'entretenir avec un détenu.

L'utilisation de ce nouveau mode de comparution nous oblige à adapter nos procédures. La présente procédure établit le mode de fonctionnement pour l'utilisation des visio parloirs.

La tenue de ce type d'audience à distance demande une grande rigueur de la part de tous les intervenants dans la gestion de l'horaire. De plus, les séances de la cour municipale ne doivent pas entrer en conflit avec celles de la Cour du Québec. Pour éviter toute perte de temps et tout chevauchement avec les audiences de la Cour du Québec, il est impératif que les audiences débutent à 11 heures.

2. Principes généraux

2.1 Rencontre au centre opérationnel sud sans rendez-vous

Les avocats de la défense qui désirent rencontrer leur client en personne au centre opérationnel sud, peuvent le faire jusqu'à 8h00 le samedi matin, et ce, sans rendez-vous. Après 8h00, les activités préparatoires à la vidéo comparution et la tenue de l'audience rendent inaccessible le centre opérationnel sud (c.o. sud). Il est toutefois suggéré que l'avocat communique avec le c.o. sud pour s'assurer de la présence du détenu.

2.2 Rencontre à la cour municipale par visio parloir sur rendez-vous

Les visio parloirs de la cour municipale seront accessibles de 7h30 à 10h00, sur rendez-vous, pour des périodes de 15 minutes par défendeur. Les rendez-vous seront offerts en ordre décroissant, du plus tard au plus tôt. Une plage horaire de 8h30 à 10h00 et un visio parloir sont réservés aux avocats de l'Aide juridique. Lors de la prise de rendez-vous, l'avocat sera informé du numéro de la salle de visio parloir où le détenu sera conduit, soit à la salle 136 ou à la salle 137 au c.o. sud. À la cour, l'avocat peut utiliser l'un ou l'autre des trois visio parloirs disponibles.



Chef-lieu
775, rue Gosford
Montréal (Québec)
H2Y 3B9



Chef-lieu
775, rue Gosford
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

3. Accès aux visio parloirs

Les visio parloirs de la cour municipale sont réservés exclusivement aux avocats **dans le cadre des dossiers relevant de la cour municipale de la Ville de Montréal**. Pour avoir accès aux visio parloirs, l'avocat doit obligatoirement s'identifier auprès de l'agent de sécurité selon un des deux modes suivants (annexe 1) :

- Carte de membre du Barreau du Québec avec photo;
- Carte de membre du Barreau du Québec sans photo **ET** une pièce d'identité avec photo, par exemple un permis de conduire ou une carte d'assurance maladie.
- Carte de stagiaire émise par l'École du Barreau **ET** une pièce d'identité avec photo, par exemple un permis de conduire ou une carte d'assurance maladie.

Seul un avocat peut accéder au visio parloir. Il ne peut être accompagné d'une autre personne qui n'est pas avocat (par exemple un membre de la famille du détenu). Un avocat, qui ne peut s'identifier avec une carte de membre du Barreau, se verra refuser l'accès au visio parloir.

3.1 Prise de rendez-vous

Le centre opérationnel sud du SPVM est responsable de la gestion des rendez-vous liée à l'utilisation des visio parloirs de la cour municipale.

- a) L'avocat peut communiquer en tout temps (24h/24h) avec le centre opérationnel sud pour prendre un rendez-vous au 514 280-0570. Il doit s'identifier et fournir le nom de son client au moment de l'appel. L'officier responsable lui confirme que son client est ou sera détenu au c.o. sud.
- b) L'avocat choisit une plage de rendez-vous en fonction des disponibilités proposées par l'officier responsable au centre opérationnel sud, entre 7h30 et 10h00.
- c) L'officier indique à l'avocat le numéro de visio parloir qui sera utilisé pour la communication.

3.2 Utilisation des visio parloirs à la cour municipale

- a) L'avocat se présente au poste d'accueil de la sécurité situé au rez-de-chaussée de la cour municipale, entrée rue Bonsecours, au moins 5 minutes avant son rendez-vous.
- b) Il s'identifie à l'agent de sécurité à l'aide de sa carte de membre du Barreau du Québec (voir point 3).
- c) L'avocat s'assure que le numéro du visio parloir qui lui a été attribué lors de la prise de rendez-vous correspond au numéro inscrit à l'agenda de l'agent de sécurité. En cas de différence, le numéro inscrit à l'agenda a préséance.
- d) L'avocat est invité à se diriger vers la porte donnant accès aux visio parloirs situés près de la salle R.10 (R.805B).
- e) Arrivé à la porte, l'avocat communique avec le poste de sécurité en appuyant sur le bouton à cet effet.
- f) L'agent actionne l'ouverture de porte automatique pour donner accès à l'avocat qui se dirige vers les espaces de rencontre situés derrière la salle R.40 et entre dans l'un des trois visio parloirs.
- g) L'avocat établit la communication avec le visio parloir du centre opérationnel qui lui a été assigné selon la procédure technique qui est affichée près de l'appareil.
- h) À la fin de la rencontre, l'avocat met fin à la communication et retourne au poste d'accueil de la sécurité pour aviser l'agent de sécurité qu'il a terminé.

3.3 Procédure en cas de non-fonctionnement du système d'ouverture de porte

En cas de non-fonctionnement du système d'ouverture de porte, une carte d'accès est requise pour se rendre dans les visio parloirs.

- a) L'avocat remet sa carte de membre du Barreau à l'agent de sécurité.
- b) L'agent de sécurité lui remet alors une carte d'accès permettant d'ouvrir les portes sécurisées menant aux visio parloirs.
- c) L'avocat se dirige vers les visio parloirs situés derrière la salle R.40 et entre dans l'un des trois cubicules.



Chef-lieu
775, rue Gosford
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

- d) À la fin de la rencontre, l'avocat met fin à la communication et retourne au poste d'accueil de la sécurité pour remettre la carte d'accès et reprendre possession de sa carte de membre du Barreau.

Le temps alloué pour la rencontre entre l'avocat et le détenu est d'une durée maximale de 15 minutes. L'officier responsable au centre opérationnel sud verra au respect de l'horaire et devra intervenir en cas de débordement.

3.4 Avocats à l'emploi de l'Aide juridique

Les avocats de l'Aide juridique ont accès à un visio parloir qui leur est réservé entre 8h30 et 10h00 inclusivement. L'avocat doit communiquer avec l'officier responsable au centre opérationnel sud pour convenir de l'horaire de rencontre pour chaque détenu qu'il représente et avoir le nom des détenus non représentés par un avocat, qui désirent rencontrer un avocat. L'avocat de l'Aide juridique peut demeurer dans le visio parloir pour l'ensemble des rendez-vous. Il doit se présenter au poste d'accueil de la sécurité pour s'identifier auprès de l'agent de sécurité et suivre la procédure d'accès au visio parloir (point 3.2).

4. Politique en cas de retard

L'avocat qui arrive en retard à son rendez-vous verra son temps alloué réduit du temps équivalent à moins que la plage suivante soit libre.

Si la plage suivante n'est pas libre ou si l'avocat arrive alors que sa plage horaire est terminée, il doit communiquer avec le centre opérationnel pour prendre un nouveau rendez-vous (point 3.1).

5. Utilisation des visio parloirs pendant l'audience

Lorsqu'un avocat désire s'entretenir avec son client pendant l'audience, la procédure suivante s'applique :

- L'avocat doit d'abord obtenir l'autorisation du juge qui préside la séance.
- L'avocat se présente au poste de sécurité.
- Il s'identifie avec sa carte de membre du Barreau à l'agent de sécurité et suit la procédure d'accès aux visio parloirs.

Les entretiens en cours d'audience avec le détenu ont toujours lieu à partir du visio parloir numéro 136 du centre opérationnel sud.

Le dossier sera alors remis au pied du rôle pour la suite de l'audition.